**Objet : lancement d’une consultation pour une prestation de gestion locative de l’offre de logements temporaires à destination des apprentis, alternants, stagiaires et saisonniers.**

*Vu* le code Général des Collectivités Territoriales,

Les diagnostics du territoire réalisés dans le cadre de la contractualisation avec la Région Nouvelle Aquitaine font apparaitre que la Vallée de la Dordogne Corrézienne doit relever plusieurs défis, dont celui de la redynamisation de l’emploi local et l’anticipation du renouvellement de sa population.

La démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale (GPECT) mise en œuvre par le PETR en 2022 confirme ces tendances :

* une dynamique démographique globalement à la baisse : le solde migratoire ne suffit pas toujours à combler le solde naturel
* des centres de formations éloignés : les jeunes du territoire le quittent pour poursuivre leurs études, ceux extérieurs au territoire privilégient un lieu de travail à proximité du lieu de formation
* des difficultés de recrutements : taux de chômage faible *(6%)*, freins périphériques comme le logement ou la mobilité, nécessité de rendre attractifs le territoire et les entreprises qui le composent
* des difficultés de recrutement accrues, notamment du fait du logement, concernant :
	+ les stagiaires et alternants: souvent extérieurs au territoire, présents pour de courtes périodes et avec des revenus modestes mais qui devraient permettre le renouvellement des compétences au sein des entreprises
	+ les saisonniers : dont l’hébergement est un critère de choix pour les candidats dans la réponse aux offres d’emploi

De ces constats et afin de favoriser le recrutement et l’emploi de ces derniers, est né le projet de créer une offre d’hébergements temporaires basée sur le recensement de biens meublés issus :

* de propriétaires
* des collectivités
* d’hébergeurs touristiques *(notamment pour les périodes de basse saison)*

En 2024, une expérimentation a été mise en place et gérée par le PETR sur le bassin d’emploi de Beaulieu-sur-Dordogne, dans l’objectif de pouvoir tester les différentes solutions et éprouver les difficultés sur une petite échelle avant un déploiement à l’ensemble du territoire.

***Bilan de l’expérimentation :***

* Des propriétaires intéressés par le projet malgré une communication minimum : 13 hébergements, 20 chambres
* Une offre attendue par les entreprises et acteurs de l’emploi-formation : présentation du dispositif auprès d’une trentaine d’employeurs et d’une quinzaine de centres de formation
* Des demandes de locations enregistrées notamment dans le cadre des recrutements des saisonniers
* Une mise en relation candidats à la location / hébergeurs pas suffisamment structurée.

Afin de poursuivre et garantir le déploiement de l’offre d’hébergements temporaires à l’ensemble du territoire, de manière sécurisante pour les employeurs, hébergeurs et hébergés, le PETR souhaite identifier un prestataire qui pourra assurer la gestion de cette offre selon un cahier des charges annexé à la présente délibération.

La consultation aura lieu courant décembre avec une remise des offres au 15 février 2025.

L’analyse des offres et le choix du prestataire sera validée au prochain Comité Syndical.

Après avoir délibéré le Comité syndical **DECIDE :**

* **D’AUTORISER** le Président à lancer une procédure de consultation auprès de prestataires en intermédiation et gestion locative